

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

*Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix (M. BLANC est arrivée à 19h12, n'a pas pu participer au vote du procès-verbal) et 4 abstentions (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY).*

**FINANCES**

**1 – ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Administratifs.

Candidatures enregistrées :

- Alain BALLESTER ;

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, Mme LEVY).

- M. Alain BALLESTER est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

## 2 – ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ».

Il est proposé d'élire un président pour l'examen du point n°15 relatif au vote des subventions versées aux associations lorsque Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote et sortir de la salle.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engage le vote des subventions versées aux associations.

Candidatures enregistrées :

- Alain BALLESTER ;

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

25 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, Mme LEVY).

- M. Alain BALLESTER est déclaré élu en qualité de Présidente de séance pour l'examen des subventions versées aux associations.

## 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, lequel explique que le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 886 321,42	7 713 532,25	2 070 241,95	904 475,84	8 956 563,37	8 618 008,09
Résultat 2018		827 210,83	1 165 766,11		-338 555,28	
Résultat antérieur reporté		2 505 629,45		1 130 783,91		3 636 413,36
Résultat de clôture 2018		3 332 840,28	34 982,20			3 297 858,08
Restes à réaliser INV			1 173 579,14	649 461,34	524 117,80	
Résultat 2018		3 332 840,28	559 100,00			2 773 740,28

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de 3 332 840, 28 €.

Cet excédent devra permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c'est-à-dire le solde d'exécution négatif de 34 982.20 € ajouté au solde des restes à réaliser (-524 117.80 €). Le besoin de financement s'établit alors à 559 100 €.

L'excédent de 2 773 740.28 € sera repris au budget primitif 2019 en recette de fonctionnement sur le compte 002.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

1. Le virement à la section d'investissement inscrit au budget 2018 ne se réalise pas en comptabilité : 2 127 026.60 €
2. Une moindre consommation des crédits prévus sur le chapitre 011 – Charges à caractère général : - 176 612 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2018 s'explique notamment par des économies réalisées sur les achats de fournitures des services administratifs, du service périscolaire et animation, la maîtrise des dépenses des services techniques, la diminution des repas commandés à la Maison de retraite pour le portage des repas, la baisse du nombre d'épreuves sportives, la non réalisation des enveloppes prévisionnelles prévues pour les fourrières animales et véhicules, les annonces ainsi que pour les éventuels contentieux et honoraires.

3. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux charges de personnel de l'ordre de 158 732 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2018 est lié notamment au non remplacement de deux contrats aidés, de la non utilisation de l'enveloppe dédiée aux remplacements d'agents absents, au non versement du régime indemnitaire pour les agents en arrêt maladie ou en accident de travail depuis plus de 3 mois.

4. Une moindre consommation des charges exceptionnelles et notamment de l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé (- 30 364 €).

### B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2018 du budget communal met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

**Chapitre 013 : Atténuations de charges :** + 55 799 € du fait notamment du remboursement par l'assurance statutaire de la commune des salaires des agents placés en arrêt à la suite d'un accident de service et du remboursement au titre du recrutement des contrats aidés plus important que les prévisions budgétaires.

**Chapitre 70 - Produits des services :** + 210 005 € liés notamment à l'octroi des concessions de cimetière, à l'augmentation du nombre de repas refacturés au Collège Louis Clément et aux refacturations des dépenses pour le compte de MTPM plus importantes que les prévisions budgétaires basées sur les éléments de la CLECT.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes :** + 20 000 € sur les taxes foncières et d'habitation par rapport aux prévisions budgétaires et + 103 700 € sur la taxe additionnelle des droits de mutation par rapport aux prévisions budgétaires.

**Chapitre 74 – Dotations et participations :** le montant des dotations de l'Etat est supérieur aux prévisions : + 37 000 € sur la dotation forfaitaire, + 46 800 € sur la dotation nationale de péréquation, + 14 800 € au titre de la compensation de l'état sur les exonérations de la taxe d'habitation.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :** + 21 500 € du fait notamment de l'augmentation des mises en fourrière par rapport aux prévisions budgétaires.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement en déficit de 34 982,20 €.

Ajouté au solde des RAR, le besoin de financement est de : 559 100 €.

### Dépenses d'investissement communales

Opérations		Dépenses (en €)		Recettes (€)	
		Réalisé	RAR	Réalisé	RAR
0502	Terrain de Foot Pin Rolland		2 004,00		
0602	Mise en sécurité	4478.40	93 266,75		
0604	Postes de secours	16 052.93	0		
0607	Vidéo protection	26 718.52	5 141,01		
0702	Ermitage	20 470.40	6 697,44	2 410	10 440
0806	Cimetière	41 496.00	499 136,00		66 000
53	Divers travaux de bâtiments	136 639.36	229 038,79	18 000	97 585.50
54	Equipements sportifs	6 086.65	0		
59	travaux électricité	1336.20	0		
68	Acquisition matériel informatique	32 247.54	13 157,23		
69	Acquisition mobilier adm.	4 43.55	1 301,92		
201101 hors AP/CP (matériels cuisine centrale)	Matériel restaurant scolaire	978.99	4 009,78		
76	Mobilier matériel scolaire	3501.62	0		
77	Autres Matériels	35 268.75	13 633,69		
9701	Acquisition de véhicules	127 266.77	24 760,96	5 339	22 839

9801	Acquisition marine	0	9 970,00		
9803	Jeux divers pour enfants	17 257.20	0		
201101	AP/CP cuisine centrale	57 847.59	0		62 500
201102	Accessibilité PMR	3 227.70	13 412,47		
201103	Acquisitions immobilières	1 207 578.54	80 000		25 000
201401	Illuminations	1 899.64	1839		
201601	Fort de la Coudoulière	0	0		
201803	AP/CP Fliche Bergis	15 812.40	0	300 000	200 000
20422	Subventions équipements	5 799.60	11 113,26		
2046	Attribution de compensation d'investissement	209 915			

### Dépenses d'investissement pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Opérations		Dépenses (en €)		Recettes (€)	
		Réalisé	RAR	Réalisé	RAR
4581-0202					
4581-0202	PLU	3 323.43	0	3 323.43	
4581-0603	Environnement Forêt	0	14 352		14 352
4581-061	Pluvial	5214	2929.20	5214	2929.20
4581 0601	Voirie	99542.94	91094.52	99542.94	91094.52
4581-0805	Réseau incendie	123.24	0	123.24	0
4581-201801	Plages concédées	1707.01	0	1707.01	
4581201802	Jeux pour enfants		44 607.12		44607.12
4581201804	Matériels techniques	16725.09	12114	16725.09	12114
458159	Eclairage public	0	0	0	0
458162	Espaces verts	9639.52	0	9639.52	0
458177	Matériels divers	2402.72		2402.72	

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 45 229 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 5 857 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 29 908.79 €.

Les recettes réelles supplémentaires sont :

- La Taxe d'aménagement à hauteur de 4 996 € pour les autorisations d'urbanismes instruites avant 2018.

Les dotations aux amortissements se sont établies à 276 020.03 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance et hors la présence de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget principal 2018 ;

**DECIDE PAR 24 POUR, 1 CONTRE (M. COIFFIER) et 2 ABSTENTIONS (M. PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal 2018.

#### **4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances lequel explique que le compte administratif 2018 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits (en €)</i>	<i>Recettes ou excédents (en €)</i>	<i>Dépenses ou déficits (en €)</i>	<i>Recettes ou excédents (en €)</i>	<i>Dépenses ou déficits (en €)</i>	<i>Recettes ou excédents (en €)</i>
Opérations de l'exercice	15 719,97	29 868,91	3 403,62	729,68	19 123,59	30 598,59
Résultat exercice 2018		14 148,94	-2 673,94			11 475,00
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		39 599,13		2 937,48		42 536,61
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>53 748,07</b>		<b>263,54</b>		<b>54 011,61</b>
<b>RAR</b>			<b>0,00</b>			
<b>Résultat 2018</b>		<b>53 748,07</b>		<b>263,54</b>		<b>54 011,61</b>

##### **1 – L'exploitation :**

L'excédent d'exploitation cumulé 2018 s'établit à 53 748.07 €. L'excédent sera repris dans le budget annexe des gîtes 2019 sur le compte 002 en recette de fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides des trois gîtes, le paiement de la taxe de séjour à la métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent uniquement la location des gîtes.

## **2 – L'investissement :**

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2018 s'établit à 263.54 €. L'excédent sera repris au budget primitif 2019 en en recette d'investissement sur le compte 001.

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'installation d'une VMC dans le gîte du Romarin, l'aménagement des douches des gîtes, l'installation d'une marquise au gîte « Cade », l'installation d'une pergola au gîte « Ciste » ainsi que l'achat de divers matériaux ou équipements.

Les recettes d'investissement concernent les dotations aux amortissements.

### **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR CHAPITRE**

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	5 294.54 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	29 846.01 €
012	Charges de personnel et assimilés	9 156.04 €			
014	Atténuations de produits	360.97			
67	Charges exceptionnelles	178.74 €	77	Produits exceptionnels	22.90 €
042	Opérations d'ordre	729.68 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>15 719.97 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>29 868.91 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20 – 2135		1 152.42 €	040	Opérations d'ordre	729. 68 €

	Installations, agencements			
<b>20 – 2188</b>	Autres immobilisations	2 251.20 €		
<b>Total dépenses</b>		<b>3 403.62 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>729. 68 €</b>

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2018 ;

**DECIDE PAR 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY)**

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2018.

## **5 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du budget principal et sur les comptes de gestion des budgets annexes dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget principal 2018 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

**DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. PAPINIO, CORNU, COIFFIER, MME LEVY)**

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune.

## **6 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et annexe des gîtes, dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2018 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

**DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY)**

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2018.

## 7 – COMPTE DE CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la création de la Métropole TPM au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celle-ci est compétente en matière de service public d'eau potable en vertu des dispositions de l'article L.5217-2-1 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que par délibération en date du 27 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réintégration du résultat du budget de l'eau sur le budget principal de la commune et de procéder à la clôture du budget annexe de l'eau.

Le présent document établi par Monsieur le Trésorier Principal de la commune fait donc état de la réintégration du résultat à hauteur de 810 527.58 € et de la clôture du budget annexe.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la clôture du compte de l'eau.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de clôture du budget de l'eau ;

### **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY)**

- D'approuver la clôture du compte de l'eau.

## 8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, lequel expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

### **Détermination du résultat de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2018	6 886 321.40 €
Recettes de fonctionnement 2018	7 713 532.25 €
Excédent de fonctionnement 2018	827 210.83 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 505 629.45 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>3 332 840.28 €</b>

### Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2018	2 070 241.95 €
Recettes d'investissement 2018	904 475.84 €
Excédent d'investissement 2018	- 1 165 766.11 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 130 783.91 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (001)</b>	<b>- 34 982.20 €</b>

Restes à réaliser dépenses	1 173 579,14 €
Restes à réaliser recettes	649 461.34 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 524 117.80 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)</b>	<b>559 100.00 €</b>

Il est proposé d'inscrire sur le compte 1068 – dépense d'investissement la somme de 559 100 €.

Le solde du résultat de fonctionnement sera inscrit en R002 – Recette de fonctionnement pour : **2 773 740.28 €**.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2018 du budget de la commune ;
- VU l'excédent de fonctionnement ;

**DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

## 9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DES GITES

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, lequel expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il sera proposé d'affecter le résultat comme 2018 suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits (en €)</i>	<i>Recettes ou excédents (en €)</i>	<i>Dépenses ou déficits (en €)</i>	<i>Recettes ou excédents (en €)</i>	<i>Dépenses ou déficits (en €)</i>	<i>Recettes ou excédents (en €)</i>
Opérations de l'exercice	15 719,97	29 868,91	3 403,62	729,68	19 123,59	30 598,59
Résultat exercice 2018		14 148,94	-2 673,94			11 475,00
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		39 599,13		2 937,48		42 536,61
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>53 748,07</b>		<b>263,54</b>		<b>54 011,61</b>
RAR			NEANT			
<b>Résultat 2018</b>		<b>53 748,07</b>		<b>263,54</b>		<b>54 011,61</b>

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **53 748,07 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2019.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **263,54 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2018 du budget annexe des gîtes de la commune ;
- VU l'excédent d'exploitation ;

**DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe des gîtes de la commune.

## **10 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de service public d'eau potable en vertu des dispositions de l'article L.5217-2-1 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, les biens et droits à caractère mobilier ou immobiliers situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Par ce procès-verbal, les parties constatent la mise à disposition de la Métropole de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à la compétence transférées ainsi que les subventions d'équipement les ayant financés et acceptent le transfert en pleine propriété.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal tel que joint à la présente convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements ;

### **DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal tel que joint à la présente convocation du Conseil Municipal.

## **11 - REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux opposant un administré à la commune (défaut d'usage des pouvoirs de police du maire) d'un montant de 15 000 €.

Monsieur le Maire précise que par jugement en date du 3 Mai 2018, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de l'administré.

Par conséquent, et considérant que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu, il convient de clôturer ce dossier et par conséquent de reprendre la provision semi-budgétaire y afférente.

Il est précisé que la reprise de cette provision sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la reprise d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges et de dire que ladite provision sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

#### **12 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET 2019**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer les provisions suivantes :

- 20 500 € au titre d'un contentieux relatif à l'attribution d'un marché public (contestation sur le caractère anormalement bas de l'offre rejetée) ;
- 5 000 € au titre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un marché public (refus de paiement du DGD au motif que l'ensemble des réserves du marché ne sont pas levées).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir provisionner les sommes précitées. Etant précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De provisionner les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

### **13 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint lequel informera l'assemblée que les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2018, à savoir :

- Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir fixer le taux des trois taxes locales pour l'année 2019.

*Monsieur Ballester : « Je tiens ici à rappeler que lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez pu constater que Saint-Mandrier-sur-Mer fait partie des communes qui ont des taux les plus bas de la Métropole ».*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les tarifs exposés ci-dessus ;

### **DECIDE PAR 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'adopter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
  - Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

### **14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2019**

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 13 640 257.62 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 9 493 985.28 €, dont la reprise du résultat de l'année 2018 en recette de 2 773 740.28 €.

• Section d'investissement : 4 146 272.34 € dont :

Dépenses : Crédit nouveaux = 2 937 711.00 €

RAR = 1 173 579.14 €

Déficit du solde d'exécution reporté : 34 982.20 €

Recettes : Crédit nouveaux = 3 496 811 €

RAR = 649 461.34 €

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### ❖ Les dotations de l'Etat :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la Loi de finances. Toutes les dotations de l'Etat ont été estimées en l'absence de notification à la date de convocation du Conseil Municipal.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont susceptibles de baisser en 2019 puisque la Dotation Générale de Fonctionnement a été fixée à 26,95 Milliards d'euros contre 27 Milliards en 2018 et 31 Milliards d'euros en 2017.

Toutefois, l'Etat poursuit sa volonté de développer le principe de péréquation en augmentant les enveloppes de 90 milliards d'euros pour la dotation de solidarité rurale et de 90 milliards pour la dotation de solidarité urbaine.

Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

- La dotation forfaitaire : 710 000 € contre 729 275 € perçue en 2018 ;
- La dotation de solidarité rurale : 80 000 € contre 80 270 € perçue en 2018 ;
- La dotation nationale de péréquation : 100 000 € contre 104 000 € perçue en 2018.

#### ❖ Les impôts et taxes :

La recette liée aux taxes foncières et d'habitation a été estimée en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Il sera rappelé que depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient relève d'un calcul en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an ressort à +2,2%.

Aussi, le produit est estimé à 4 081 000 €.

Il sera proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2018. Ils sont fixés à :

⊕ Taux TH : 12.5400 %

⊕ Taux TF : 18.0000 %

⊕ Taux TFNB : 52.3000 %

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci sont particulièrement dynamiques depuis 2015. En application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 320 000 € contre 403 000 € perçus en 2018.

❖ Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2018 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2019. Le montant total s'établit à 621 025 €.

❖ Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2018 ainsi que les frais de refacturation du budget annexe des gîtes (affranchissement, fluides, mise à disposition d'un agent communal), les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

❖ Les produits exceptionnels :

Il est prévu au Budget 2019 20 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels contre 10 000 € au budget primitif 2018 en raison du remboursement par le budget annexe des gîtes de la dotation initiale de 10 000 €. Le solde concerne les remboursements des assurances à l'occasion de sinistres.

Enfin, il conviendra de noter la suppression de l'attribution de compensation inscrite en recette de fonctionnement jusqu'au Budget Primitif 2018. En effet, du fait du transfert de compétences à la Métropole, la commune est impactée par une attribution de compensation négative inscrite en dépense de fonctionnement.

❖ Les provisions :

Il sera prévu au budget primitif 2019, la reprise d'une provision semi-budgétaire constituée par délibération du 24 Novembre 2014 relative à un contentieux clos. Le montant s'élève à 15 000 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 40 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées en fonction des transferts de compétence à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

### ❖ Les charges à caractère général :

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2019 est marqué par une baisse des dépenses du chapitre « charges à caractère général » du fait du transfert effectif des charges à la Métropole. Cette diminution est relative car les dépenses valorisées par la CLECT sont impactées sur le budget de la commune au titre de l'attribution de compensation (chapitre 014).

Cela étant précisé et à périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2018.

Par rapport au budget précédent, il conviendra de noter :

- une augmentation de 10 000 € sur les frais d'alimentation. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à la cuisine centrale de disposer d'un budget suffisant pour produire les repas du fait de l'augmentation de la fréquentation. Cette augmentation est compensée en recettes par l'encaissement des repas.
- une augmentation du budget de la culture à hauteur de 2 000 € afin de permettre l'organisation d'une nouvelle manifestation culturelle ;
- une augmentation de l'enveloppe dédiée aux prestations de service afin de permettre le lancement d'une consultation pour la mise en concurrence des assurances de la commune et de l'assurance statutaire des agents.

Il sera également noté une augmentation des frais de formation pour l'année 2019. En effet, de nombreux agents doivent bénéficier de formations payantes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (formation continue obligatoire des agents de la police municipale, formation aux gestes de premiers secours, formation des agents membres du CHSCT, formations CACES, formations destinées aux contrats aidés ...).

De la même manière, des dépenses supplémentaires sont prévues pour assurer les animations scolaires sur le site de l'Ermitage du fait de l'accident de travail survenu à l'agent communal en charge de cette mission.

Ces dépenses supplémentaires n'entraîneront pas d'augmentation du fait de la rationalisation de certaines dépenses (réduction de l'enveloppe des annonces et insertions, réduction des dépenses de fournitures administratives...).

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 266 714 € contre 1 568 115 € en 2018 (- 301 401 €) au budget 2019.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés :

L'année 2019 est marquée par un changement de la structure des effectifs avec le transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de 10 agents de catégorie C, le transfert d'un agent de catégorie B avec mise à disposition descendante à hauteur de 40% et la mise à disposition ascendante de 4 agents à hauteur de 45%.

Par ailleurs, comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la commune sur le modèle de celui mis en place à la Métropole. De plus, sera mise en place à compter de Juillet 2019, l'attribution des titres-restaurant soit environ 25 000 € de charges supplémentaires sur 6 mois.

Enfin, les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, la hausse du SMIC, la mise en œuvre des dispositions prévues par le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », les agents recrutés pour le recensement de la population, la rémunération des agents mobilisés à l'occasion des élections parlementaires, les remplacements d'agents absents.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 880 000 € en 2019 contre 4 175 204.73 € en 2018.

❖ Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 100 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Est également inscrite l'attribution de compensation notifiée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée soit 626 573.44 €.

Par ailleurs, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, est prévue une enveloppe relative aux éventuels réajustements effectués par la CLECT concernant la valorisation des charges de la compétence déchets et les nouvelles compétences métropolitaines (150 290 €).

Les dépenses sur ce chapitre s'élèvent donc à la somme de 876 864 €.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 518 040 €.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (35 560 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

La subvention au CCAS est arrêtée à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est maintenue à 23 350 €.

Les indemnités des élus sont revalorisées par rapport à l'année 2018. Du fait de l'augmentation depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

❖ Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 30 110 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 1 835,37 €.

❖ Les provisions pour risques et charges :

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution de deux provisions pour risques et charges concernant deux contentieux. Le montant s'élève à 25 500 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 248 820 € et au virement à la section d'investissement pour 2 593 213,00 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

❖ Les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par la Halle Technique qui peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux dans les écoles, à l'aménagement du foyer des jeunes ainsi qu'aux travaux de réfection des salles et bâtiments communaux.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €)

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

O11	charges à caractère général	1 266 714,650	O13	atténuation de charges	53 000,00
O12	charges de personnel	3 880 000,000	70	produits .....	621 025,00
O14	atténuation de produits	876 863,000	73	impôts et taxes	4 683 000,00
65	autres ch. de gestion courante	518 040,000	74	dotations et participations	1 105 863,00
656	frais de fonct.des groupes d'élus		75	autres produits	176 500,00
66	charges financières	28 274,630	76	produits financiers	0,00
67	charges exceptionnelles	56 560,000	77	produits exceptionnels	20 000,00
68	provisions semi-budgétaires	25 500,000	78	Reprise sur prov.semi-budg.	15 000,00
O22	dépenses imprévues				
	<b>total opérations réelles</b>	<b>6 651 952,280</b>		<b>total opérations réelles</b>	<b>6 674 388,00</b>
O23	virement à l'investissement	2 593 213,000			
O42	transferts entre sections	248 820,000	O42	transferts entre sections	45 857,00
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>248 820,000</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>45 857,00</b>
	<b>total dépenses fonctionnement</b>	<b>6 900 772,280</b>		<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>6 720 245,00</b>
	restes à réaliser	0,000		restes à réaliser	0,00
OO2	déficit reporté	0,000	OO2	excédent reporté	2 773 740,28
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 493 985,28</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 493 985,28</b>

Les opérations nouvelles 2019 s'établissent à 2 614 553 € au titre des dépenses d'équipement.

N° OPERATIC	INTITULE	RAR	NOUVEAUX CREDITS 2019
0502	TERRAINS SPORTIFS	2 004,00 €	16 000,00 €
0602	MISE EN SECURITE	93 266,75 €	- €
0607	VIDEO PROTECTION	5 141,01 €	110 000,00 €
0702	ERMITAGE	6 697,44 €	25 000,00 €
0806	CIMETIERE	499 136,00 €	- €
2011-01	CUISINE CENTRALE - MATERIELS RESTAURANT SC	4 009,78 €	5 000,00 €
2011-02	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	13 412,47 €	5 000,00 €
2011-03	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	80 000,00 €	140 000,00 €
2014-01	ILLUMINATIONS	1 839,00 €	10 000,00 €
2016-01	FORTS	- €	100 000,00 €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	229 038,79 €	700 650,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	- €	25 000,00 €
68	INFORMATIQUE	13 157,23 €	10 000,00 €
69	ACQUISITION MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 301,92 €	5 000,00 €
76	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	- €	5 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS TECHNIQUES	13 633,69 €	45 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS POLICE MUNICIPALE		7 750,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	24 760,96 €	32 000,00 €
9801	ACQUISITION MARINE	9 970,00 €	- €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	- €	8 000,00 €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	- €	5 000,00 €
2011-01	AP-CP CUISINE CENTRALE	- €	160 153,00 €
2018-03	AP-CP FLICHE BERGIS	- €	1 200 000,00 €
OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS MTPM		165 096,84 €	
		1 162 465,88 €	2 614 553,00 €

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 173 579.14 € en dépenses (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées) et 649 461.34 € en recettes (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées).

Les aides aux façades sont prévues à hauteur de 20 000 €.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 210 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 47 301 € et au déficit reporté pour 34 982.20 €.

Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (40 000 €), à l'amortissement des subventions (5 857 €).

En recettes, seul le fonds de concours versé par MTPM a été inscrit à hauteur de 46 678 € dans la mesure où celui-ci a été notifié à la commune.

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 49 000 € ;

- La Taxe d'aménagement : Il est prévu dans le cadre du pacte fiscal que le produit généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 soit reversé aux communes à hauteur de 50% du produit encaissé par la métropole sur le territoire communal. En l'absence de visibilité sur cette recette, aucune inscription n'est prévue sur le budget 2019 ;

- La mise en réserve pour couvrir le besoin de financement pour 559 100 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 2 593 213.00 €, à l'amortissement des immobilisations pour 248 820.00 €.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €)**

<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	<b>230 000.00</b>
<b>2-</b>	Opérations d'équipement	<b>2 614 553.00</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>47 301.00</b>
	RAR Commune	<b>1 008 482.30</b>
	RAR MTPM (op° pour compte de tiers)	<b>165 096.84</b>
	<b>total opérations réelles</b>	<b>4 065 433.14</b>
<b>O40</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	<b>45 857.00</b>
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>45 857,00</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution reporté	<b>34 982.20</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 146 272.34</b>

<b>13</b>	Subventions d'investissement	<b>46 678.00</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds divers	<b>49 000.00</b>
	RAR Commune	<b>484 364.50</b>
	RAR MTPM (op° pour compte de tiers)	<b>165 096.84</b>
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>559 100.00</b>
	<b>total opérations réelles</b>	<b>1 304 239.34</b>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>2 593 213.00</b>
<b>O40</b>	transferts entre sections	<b>248 820,00</b>
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>2 842 033,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 146 272.34</b>

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune 2019 – budget principal, et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- VU le budget primitif de la commune proposé pour l'année 2019 ;

**DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver le budget primitif de la commune 2019 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

*Monsieur Ballester : « Je souhaiterais vous apporter une explication. Nous vous avons mis à disposition sur la table une feuille, la page 137 de la maquette budgétaire, dans laquelle vous avez la liste de toutes les associations subventionnées. Cette page 137 va se substituer à la précédente parce que nous devons voter les subventions l'une après l'autre pour celles dont certains élus sont membres d'un conseil d'administration. A côté de cela, nous devons aussi voter le budget global des subventions versées aux associations. Ainsi, pour ne pas être en contradiction, il convient de supprimer l'ancienne page avec la liste des associations et de la remplacer par celle mise à votre disposition. Sur cette page 137, vous avez le montant global des subventions ».*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Ballester d'expliquer le vote des subventions versées aux associations.*

*Monsieur Ballester : « Il conviendra de voter une subvention après l'autre lorsqu'un ou plusieurs élus sont membres d'un conseil d'administration. En effet, nous voterons une délibération après l'autre parce que les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et devront quitter la salle du conseil municipal. Suite à cela, nous voterons le reste des subventions versées aux associations dans une seule et même délibération. Je vous rappelle que 52 associations bénéficient d'une subvention. Parmi ces associations, 14 sont concernées par la présence d'un ou plusieurs élus ».*

### A. BASKET USSM SECTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

*Monsieur le Maire apporte une précision dans la mesure où certains élus ne comprennent pas cette nouvelle démarche : « Alors je vous explique. Nous sommes en France et tout est fait pour compliquer les choses. Jusqu'à présent, les élus ne votaient pas les subventions versées aux associations pour lesquelles ils étaient membres d'un conseil d'administration. Aujourd'hui, on nous demande de sortir pendant le vote. Ainsi, étant président d'honneur de l'association Basket USSM, je dois sortir de la salle du conseil municipal ».*

*Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et laisse la parole à Monsieur Ballester.*

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
BASKET USSM SECTION	4 000,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur Ballester indique que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Ainsi, Monsieur Ballester, 1<sup>er</sup> Adjoint demande à Monsieur le Maire de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintégrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

*Monsieur Coiffier : « Excusez-moi, nous votons dans l'ordre ? ».*

*Monsieur Ballester : « Nous votons dans l'ordre des associations lorsqu'un ou plusieurs élus sont membres d'un conseil d'administration d'une association. Nous avons sorti du tableau général les associations concernées ».*

*Monsieur Coiffier : « Je suis obligé de chercher. Ce n'est pas dans l'ordre ».*

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur Ballester demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Basket USSM pour l'année 2019 pour un montant de 4 000 €.

### **15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

#### **B. LES LUCIOLES**

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43 000,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur Ballester ne prend pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur Ballester de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintégrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

**DECIDE PAR 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association Les Lucioles pour l'année 2019 pour un montant de 43 000 €.

**15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

**C. ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI**

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34 000,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que ne prendront pas part au vote :

- **M. BALLESTER ;**
- **Mme PICHARD ;**
- **Mme MATHIVET ;**
- **Mme LABROUSSE.**

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux élus listés ci-dessus de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lesquels la réintégreront après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

**DECIDE PAR 24 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association Accueil de Loisirs Lei Moussi pour l'année 2019 pour un montant de 34 000 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### D. CHORALE ALLELUIA DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
CHORALE ALLELUIA DE ST MANDRIER	400,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Madame ROURE ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Madame ROURE de sortir de la salle du Conseil Municipal ; laquelle la réintégrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la subvention à l'association Chorale Alleluia de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'année 2019 pour un montant de 400 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### E. AMICALE NAGEURS DE COMBAT

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
AMICALE NAGEURS DE COMBAT	150,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur LHOMME ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur LHOMME de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintégrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Amicale des Nageurs de Combat pour l'année 2019 pour un montant de 150 €.

### **15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

#### **F. COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRES**

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que ne prendront pas part au vote :

- **Monsieur KHULMANN ;**
- **Monsieur LHOMME.**

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux élus listés ci-dessus de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lesquels la réintégreront après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association des Combattants victimes de guerres pour l'année 2019 pour un montant de 400 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### G. ASSOCIATION REBOISEMENT FORET

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur BALLESTER ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur BALLESTER de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintégrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la subvention à l'association Reboisement forêt pour l'année 2019 pour un montant de 300 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### H. LOU CABANOUN DOU PESCADOU

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
LOU CABANOUN DOU PESCADOU	1 500,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur VENTRE ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur VENTRE de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintégrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association LOU CABANOUN DOU PESCADOU pour l'année 2019 pour un montant de 1 500 €.

**15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

**I. VELO POUR TOUS**

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
VELO POUR TOUS	100,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur CHAMBELLAND ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAMBELLAND de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintègrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

**DECIDE PAR 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association Vélo pour tous pour l'année 2019 pour un montant de 100 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### J. LA MANDREANE

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
LA MANDREANE ASSOCIATION	12 000,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur CHAMBELLAND ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAMBELLAND de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintègrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

### DECIDE PAR 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- D'approuver la subvention à l'association La Mandréane pour l'année 2019 pour un montant de 12 000 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### K. ADPE LES TI MANDREENS

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
ADPE LES TI MANDREENS	250,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Madame LABROUSSE ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Madame LABROUSSE de sortir de la salle du Conseil Municipal ; laquelle la réintègrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Les Ti Mandréens pour l'année 2019 pour un montant de 250 €.

**15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

**L. SOUVENIR FRANCAIS**

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur KHULMANN ne prendra pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Monsieur KHULMANN de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lequel la réintègrera après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la subvention précitée ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Souvenir Français pour l'année 2019 pour un montant de 200 €.

## 15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### M. LES AUTRES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2019 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2019
ANFEM	150,00 €
AMICALE ANCIENS ELEVES DES ECOLE DE MECANICIENS	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	800,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDREENNE	1 250,00 €
AMIS DE LA NATURE UNION TOURISTIQUE	200,00 €
AMMAC	100,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	500,00 €
ARTS DE LA PRESQ'ILE	200,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5 000,00 €
ASS PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00 €
ASS SPORTIVE L CLEMENT	550,00 €
ASSM FOOTBALL VETERANS	400,00 €
ASSOC DES BRAVADEURS	1 000,00 €
ATELIER PROVENCAL	700,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4 000,00 €
BRUISSEMENTS VILLAGE CAP SOLEIL	400,00 €
CENTRE NAUTIQUE	6 350,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	7 400,00 €
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1 000,00 €
ECOLE DE DANSE	2 000,00 €
FEDERATION CAVALAS	1 000,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €
FOYER COOPERATIF SOCIO EDUCAT	300,00 €

GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1 300,00 €
JUDO AIKIDO CLUB	4 500,00 €
LA BOULE MANDREENNE	500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDREENNES	800,00 €
SEASIDE COUNTRY	200,00 €
STE CHASSE LA RENARDE	470,00 €
STE DES FRANCS JOUEURS	5 000,00 €
TAHITI ORI	500,00 €
TENNIS CLUB	500,00 €
USSM RUGBY	14 200,00 €
VIVONS ENSEMBLE	24 000,00 €
LA RESPELIDO	100,00 €
DDEN	100,00 €
ARCHE DU MONT SALVA	1 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 440,00 €</b>

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que Messieurs LHOMME et KHULMANN ne prennent pas part au vote.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Messieurs LHOMME et KHULMANN de sortir de la salle du Conseil Municipal ; lesquels la réintégreront après que le Conseil se sera prononcé sur ce point.

*Monsieur Coiffier : « Attendez, je ne suis pas d'accord. Pour toutes les associations pour lesquelles il y a une convention d'objectif je m'abstiens ».*

*Monsieur Ballester : « Nous les voterons à part, comme d'habitude ».*

*Monsieur Coiffier : « Nous les voterons à part ? Entendu ».*

*Monsieur Marin : « Je m'abstiendrai pour la Boule Mandrée comme je l'avais fait la première fois. Je suis dans ma logique ».*

*Monsieur le Maire : « Entendu ».*

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter lesdites subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la liste précitée ;

**DECIDE PAR 25 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. MARIN, COIFFIER)**

- D'approuver la présente liste des subventions versées aux associations pour l'année 2019.

*Monsieur Coiffier : « Excusez-moi, avez-vous noté mon abstention pour les associations qui bénéficient d'une convention d'objectifs ? ».*

*Monsieur le Maire : « Nous mentionnons que Monsieur Coiffier s'abstient pour les associations qui bénéficient d'une convention d'objectif ».*

**16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

**A. IFAPE**

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 500,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

**DECIDE PAR 24 POUR, 4 CONTRE (MM. MARIN, KUHLMANN, LHOMME, MME PICHARD° ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

**16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

B. MIAJ

<b>Nom de l'organisme de regroupement</b>	<b>Montant du financement</b>
MIAJ	4 304,42 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## 16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

### C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1 730,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

### DECIDE PAR 28 POUR et 1 CONTRE (M. COIFFIER)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## 16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

### D. SCLV

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SCLV	996,20 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

**16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

**E. SIVAAD**

<b>Nom de l'organisme de regroupement</b>	<b>Montant du financement</b>
SIVAAD	10 193,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## 17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 130 059.68 €. Il se répartit comme suit :

• Section d'exploitation : 83 748.07 €

• Section d'investissement : 46 311.61 €

### 1- L'exploitation :

• Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 53 748.07 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2018 et des tarifs en vigueur (30 000 €).

• Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au remboursement de la dotation initiale de 10 000 € au budget de la commune ;
- au virement à la section d'investissement pour 38 910.07 €.

### 2- L'investissement :

• Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 38 910.07 €, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobilier, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	14 700 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	30 000 €
012	Charges de personnel et assimilés	15 000 €			
014	Atténuations de produits	1 500 €			
67	Charges exceptionnelles	11 500 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 748.07 €
042	Opérations d'ordre	2 138 €			
023	Virement à la section d'investissement	38 910.07 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>83 748.07 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>83 748.07 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20 – 2135	Installations, agencements	17 400 €	040	Opérations d'ordre	2 138 €
20 – 2184	Mobiliers	3 911.61 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	20 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	38 910.07 €
			001	Solde d'exécution reporté	263.54 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>46 311.61 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>46 311.61 €</b>

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe des gîtes communaux 2019 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- VU le budget primitif des gîtes communaux proposé pour l'année 2019 ;

**DECIDE PAR 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2019 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

**18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – DOMAINE DE L'ERMITAGE**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière au Conseil Régional d'un montant de 9 500€, dans le cadre des frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Régional d'un montant de 9 500€, dans le cadre des frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

**19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – DOMAINE DE L'ERMITAGE**

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière au Conseil Départemental d'un montant de 9 500€, dans le cadre des frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental d'un montant de 9 500€, dans le cadre des frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

## **20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL « LES PINS »**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal «Les Pins », dont le montant total des travaux est estimé à 415 468,78 € HT soit un montant total de 498 562, 54 € TTC.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE a été retenu lors de la Commission de la Commande publique en date du 17 Décembre 2018 pour effectuer lesdits travaux.

L'opération consiste en la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal « Les Pins » permettant de répondre à un besoin d'équipements en terme de caveaux 2 et 4 places, de columbariums et d'ossuaire.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins ».

## **21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL « LES PINS »**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal «Les Pins », dont le montant total des travaux est estimé à 415 468,78 € HT soit un montant total de 498 562, 54 € TTC.

En effet, Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE a été retenu lors de la Commission de la Commande publique en date du 17 Décembre 2018 pour effectuer lesdits travaux.

L'opération consiste en la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal « Les Pins » permettant de répondre à un besoin d'équipements en terme de caveaux 2 et 4 places, de columbariums et d'ossuaire.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal «Les Pins ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal «Les Pins ».

#### **22 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « VIVONS ENSEMBLE » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Vivons Ensemble »;
- VU les aides en nature versées à l'association « Vivons Ensemble » ;
- VU la convention proposée ;

**DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Vivons Ensemble » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**23 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « LES LUCIOLES » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Les Lucioles » ;
- VU les aides en nature versées à l'association « Les Lucioles » ;
- VU la convention proposée ;

**DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**24 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « ALSH LEI MOUSSI » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « ALSH LEI MOUSSI »;
- VU les aides en nature versées à l'association « ALSH LEI MOUSSI » ;
- VU la convention proposée ;

#### **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « ALSH LEI MOUSSI » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

#### **25 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM FOOTBALL » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « USSM Football »;
- VU les aides en nature versées à l'association « USSM Football » ;
- VU la convention proposée ;

**DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Football » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**26 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM RUGBY » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « USSM Rugby »;
- VU les aides en nature versées à l'association « USSM Rugby » ;
- VU la convention proposée ;

**DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Rugby » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

## **27 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « LA MANDREANE » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « La Mandréane »;
- VU les aides en nature versées à l'association « La Mandréane » ;
- VU la convention proposée ;

### **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « La Mandréane » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

## **28 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune a acquis les biens suivants :

Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Montant
Acquisition de la propriété Fliche Bergis	Avenue Fliche Bergis – Pin Rolland	EPFR PACA	Commune de Saint-Mandrier	900 000 € + 10 103.36 € de frais de notaire
Acquisition de la poste du Village	7, Rue Anatole France	SCI BP Filiale de la poste	Commune de Saint-Mandrier	300 000 € + 3 000 de frais de notaire
Acquisition d'une place de parking	2, Bd Sainte Asile	Saint Mandrier Pin Rolland	Commune de Saint-Mandrier	4 000 € + 578.54 € de frais de notaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-site a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA.

Il est précisé que l'EPFR a acquis pour le compte de la commune la propriété Ardissonne – Crosnier située Chemin des Roses pour un montant de 5 150 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018 ;

#### **PREND ACTE**

- Que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2018.

*Intervention de Monsieur Coiffier qui relève une erreur sur la délibération n°15 M. Ce dernier soulève que sur la délibération il est mentionné son abstention. Or, selon lui, il ne s'est pas abstenu. Le secrétariat du conseil municipal analyse la délibération avec Monsieur Coiffier. Sur la délibération n°15 M, des subventions sont versées à des associations bénéficiant d'une convention d'objectif. Conformément à sa demande tendant à ce qu'il soit mentionné son abstention à chaque fois qu'une association bénéficie d'une convention d'objectif et sur instruction du Maire suite à la remarque de Monsieur Coiffier, le Secrétariat du conseil municipal a mentionné son abstention sur la délibération. Ainsi, il n'y a aucune erreur sur la délibération. Monsieur le Maire reprend le point n°29 relatif aux dépenses effectuées par la commune dans le cadre du jumelage Saint-Mandrier-sur-Mer – Procida.*

## **29 - DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU JUMELAGE SAINT MANDRIER SUR MER - PROCIDA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le jumelage de la Commune avec la Commune de PROCIDA en Italie.

Suite à cette délibération, un comité de jumelage a été constitué des membres suivants :

- Monsieur Gilles VINCENT, Maire ;
- Monsieur Marcel NICOLAS, membre des Racines Mandréennes et vidéaste ;
- Madame Nicole KUHLMANN, Présidente de l'Atelier Provençal ;
- Madame Jeanine FONTANA, Présidente des Racines Mandréennes ;
- Madame Christine MARECHAL, chargée des relations avec le comité de jumelage de Procida ;
- Monsieur Giorgio CORETTI, interprète.

Il EST précisé que dans le cadre les actions et échanges liés au jumelage, différentes dépenses en France comme à l'étranger doivent être réalisées dont il convient d'en préciser la nature :

- Frais de cérémonies et fêtes ;
- Frais d'accueil : visites, cadeaux... ;
- Frais d'organisation et de logistique;
- Frais de déplacement : avions, location de voiture ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais de restauration ;
- Frais de communication: plaquettes, invitations ;
- Frais d'intervenants ou frais de traduction si nécessaire.

Il est précisé qu'un budget plafonné à 2000 € sera consacré par déplacement à l'étranger (hors frais de transport) et que l'ensemble des frais susceptibles d'être avancés par les membres du comité de jumelage seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- l'autoriser à engager les dépenses précitées dans le cadre du jumelage avec Procida ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune ;
- qu'un état récapitulatif des dépenses sera transmis, pour information, aux membres du Conseil Municipal après chaque déplacement effectué à l'étranger par les membres du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses précitées dans le cadre du jumelage avec Procida ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune ;

- De dire qu'un état récapitulatif des dépenses sera transmis, pour information, aux membres du Conseil Municipal après chaque déplacement effectué à l'étranger par les membres du comité de jumelage.

## REGLEMENTATION GENERALE

### 30 – DENOMINATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée sa volonté de donner une nouvelle dénomination à la salle de l'ancienne mairie.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi, l'organe délibérant détient le pouvoir de dénomination.

Monsieur le Maire propose de dénommer l'ancienne mairie annexe : « Caroubes ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir dénommer la salle de l'ancienne mairie « Caroubes ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

- De dénommer la salle de l'ancienne mairie « Caroubes ».

### 31 – DEMATERIALISATION DES DOSSIERS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce projet consiste à transmettre aux élus de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique.

#### A. Le projet et cadre juridique

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. En sus, cette démarche de dématérialisation permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir à disposition lors des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation :

L'article L2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Au terme de l'article L2121-13-1 du CGCT « (...) Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (...) ».

Ainsi, pour les conseillers qui en feront le choix, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Afin de permettre cette dématérialisation, il importe donc de définir une politique d'équipement en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail).

La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi es convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition restera propriété de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué en fin de mandat.

## **B. La solution technique**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée deux éléments principaux :

- Un mail de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de diriger l' élu vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente). Dans ce même mail, un mot de passe d'identification sera donné aux élus afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié.
- Un espace extranet dédié dans lequel les élus pourront accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Ils pourront alors télécharger sur leur équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

Nécessitant une connexion internet lors des réunions du conseil Municipal, Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la salle des Fêtes du Square Marc Baron dispose déjà d'une box internet dans la salle du régisseur. Afin d'amplifier la connexion, il s'agira de brancher dans la salle principale un « wiki boost » dont dispose déjà la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'équipement informatique, il appartiendra à la commune de se procurer des tablettes. Les tablettes, mises à disposition des élus pour la durée de leur mandat, leur permettra de télécharger directement le dossier de séance et de pouvoir les lire durant les réunions du conseil municipal. Aussi, après une étude financière et technique de ces appareils, Monsieur le Maire proposera de s'équiper de tablettes :

- De marque Huawei Mediapad T3. Prix : 130 € (environ), soit 3 640 € sur un mandat (130 € x 28 élus).

Monsieur le Maire expliquera que ces tablettes sont, au regard du rapport qualité – prix, la meilleure option pour de l'équipement informatique mis à disposition des élus.

Monsieur le Maire rappelle que les tablettes seront d'un usage strictement professionnel. En effet, il appartiendra à chaque élu de « gérer » la tablette mise à sa disposition. Dans la mesure où ces

outils informatiques disposent d'une certaine mémoire, d'une puissance et de composantes qui leur sont propres, toute utilisation et tous téléchargements devront être gérés par son utilisateur.

Afin de conserver les performances de l'appareil, il est conseillé aux élus de supprimer le contenu téléchargé d'un conseil municipal à un autre dans la mesure où les élus auront toujours accès, via l'espace extranet, aux dossiers des différents conseils municipaux.

### **C. Modalités de déploiement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite que le projet de dispositif dématérialisé débute suite au conseil municipal du 25 mars 2019. Il s'agira alors de mettre en place l'espace extranet, de programmer le mail de « convocation » et de commander les tablettes.

Dans le souci de faciliter la prise en main de l'outil, il peut être prévu une période de tuitage numérique / papier pour une durée réduite au strict nécessaire et n'excédant pas deux séances de conseil municipal.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;
- Approuver la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées, aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE PAR 25 POUR, 1 CONTRE (M. CORNU) et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPIPIO, MME LEVY)**

- D'approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;
- D'approuver la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées, aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- D'approuver la mise en place d'un espace extranet.

*Monsieur le Maire : « Pourquoi êtes-vous contre Monsieur Cornu ? ».*

*Monsieur Cornu : « Je préfère des solutions qui sont le moins dématérialisées possibles. Cela ne changera rien à la décision majoritaire mais je l'exprime quand même ».*

*Monsieur le Maire : « Vous aurez sûrement du mal à voir toutes les annexes ».*

*Monsieur Cornu : « Ecoutez non, je n'ai aucun mal particulier. Je suis équipé en informatique, donc il n'y a aucun problème ».*

*Monsieur le Maire : « Justement ».*

*Monsieur Cornu : « Si j'ai bien compris nous allons vers une totale dématérialisation, donc je suis contre ».*

*Monsieur le Maire : « Entendu. Vous voulez tout de même la mise à disposition d'une tablette ? ».*

*Monsieur Cornu : « Non, pas particulièrement ».*

*Monsieur le Maire : « D'autres réflexions ? ».*

## MARCHES PUBLICS

### **32 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le groupement de commandes joint à la convocation des conseillers municipaux.

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

### **33 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-01 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PÔLE SOCIAL DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux d'aménagement du pôle social dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire prendra effet à compter de la notification au titulaire du marché de l'ordre de service. La réalisation du chantier est estimée à 3 mois comprenant 1 mois de préparation et 2 mois de travaux.

Une publication a été effectuée sur le site emarchespublics.fr ainsi que sur le site du BOAMP le 22 février 2019.

Il est précisé que :

- 24 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : TOTAL – EQUATION MANAGEMENT – CATALVER SA – CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DU SO – BE – CABINET ERIC BERBERES – R&G CONSULTING – SARL ALCA – M.B.M – ENERGITEC – REHALLES – SCRIBE – GFAP PROVENCE – REHALLES – GASQUET – SESAME – SPIE BATIGNOLES ENERGIE GRAND SUD – AXE BTP – SARL GASTAUT FRERES – BPVR SA – MAS PEINTURE – ECO BATIMENT – ETE – EURL APEG
- Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Coût de la prestation	40 %
2. Valeur technique	40 %
3. Délai d'exécution	20%

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande Publique, réunie le 25 mars 2019 à 9h00 à la salle Procida, a donné un avis favorable pour l'attribution des différents lots du marché :

- Lot n°1 (cloisons – sols – plafonds) : Société AUSTRAL BATIMENT – 56, Boulevard Stalingrad, 83500 la Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 26 785,00 €, soit un montant T.T.C de 32 142,00 €.
- Lot n°2 (Electricité courant fort / faible) : SAS ETE – 158 Route de Petit Palais, 84800 L'Isle sur la Sorgue – pour un montant H.T de 5 972,19 €, soit un montant T.T.C de 7 166,63 €.
- Lot n°3 (Menuiseries extérieures) : SAS ALU FP – 14 Impasse Champou, 83200 Toulon – pour un montant de 7 420,00 €, soit un montant T.T.C de 8 904,00 €. Par ailleurs, une

prestation supplémentaire sera réalisée s'agissant de l'ajout d'un volet roulant d'une valeur de 520,00 € H.T non compris dans le global.

- Lot n°4 (plomberie – sanitaire) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 4 945,00 €, soit un montant T.T.C de 5 934, 00 €.
- Lot n°5 (chauffage – ventilation) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 7 620,00 €, soit un montant T.T.C de 9 144,00 €.
- Lot n°6 (climatisation) : Décision d'infructuosité. La Commission de la Commande Publique a décidé de relancer la procédure.
- Lot n°7 (peinture) : SARL GASTAUD FRERES – 53 Rue Louis Jouvét, 83200 Toulon – pour un montant H.T de 5 791,00 €, soit un montant T.T.C de 6 949, 20 €.

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroula le lundi 25 mars 2019, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats, dans la mesure où le marché a été alloté en 7 lots, pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du pôle social dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire :

- **Lot n°1 (cloisons – sols – plafonds) : Société AUSTRAL BATIMENT – 56, Boulevard Stalingrad, 83500 la Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 26 785,00 €, soit un montant T.T.C de 32 142,00 €.**
- **Lot n°2 (Electricité courant fort / faible) : SAS ETE – 158 Route de Petit Palais, 84800 L'Isle sur la Sorgue – pour un montant H.T de 5 972,19 €, soit un montant T.T.C de 7 166,63 €.**
- **Lot n°3 (Menuiseries extérieures) : SAS ALU FP – 14 Impasse Champou, 83200 Toulon – pour un montant de 7 420,00 €, soit un montant T.T.C de 8 904,00 €. Par ailleurs, une prestation supplémentaire sera réalisée s'agissant de l'ajout d'un volet roulant d'une valeur de 520,00 € H.T non compris dans le global.**
- **Lot n°4 (plomberie – sanitaire) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 4 945,00 €, soit un montant T.T.C de 5 934, 00 €.**
- **Lot n°5 (chauffage – ventilation) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 7 620,00 €, soit un montant T.T.C de 9 144,00 €.**
- **Lot n°6 (climatisation) : Décision d'infructuosité. La Commission de la Commande Publique a décidé de relancer la procédure.**
- **Lot n°7 (peinture) : SARL GASTAUD FRERES – 53 Rue Louis Jouvét, 83200 Toulon – pour un montant H.T de 5 791,00 €, soit un montant T.T.C de 6 949, 20 €.**

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats pour l'attribution des lots du marché relatif aux travaux d'aménagement du pôle social dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire :
  - Lot n°1 (cloisons – sols – plafonds) : Société AUSTRAL BATIMENT – 56, Boulevard Stalingrad, 83500 la Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 26 785,00 €, soit un montant T.T.C de 32 142,00 €.

- Lot n°2 (Electricité courant fort / faible) : SAS ETE – 158 Route de Petit Palais, 84800 L'Isle sur la Sorgue – pour un montant H.T de 5 972,19 €, soit un montant T.T.C de 7 166,63 €.
- Lot n°3 (Menuiseries extérieures) : SAS ALU FP – 14 Impasse Champou, 83200 Toulon – pour un montant de 7 420,00 €, soit un montant T.T.C de 8 904,00 €. Par ailleurs, une prestation supplémentaire sera réalisée s'agissant de l'ajout d'un volet roulant d'une valeur de 520,00 € H.T non compris dans le global.
- Lot n°4 (plomberie – sanitaire) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 4 945,00 €, soit un montant T.T.C de 5 934, 00 €.
- Lot n°5 (chauffage – ventilation) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 7 620,00 €, soit un montant T.T.C de 9 144,00 €.
- Lot n°7 (peinture) : SARL GASTAUD FRERES – 53 Rue Louis Jouvét, 83200 Toulon – pour un montant H.T de 5 791,00 €, soit un montant T.T.C de 6 949, 20 €.
- De dire que Lot n°6, suite à décision d'infructuosité, fera l'objet d'une nouvelle procédure.

## URBANISME

### 34 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire (article L421-1 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être autorisé par le conseil municipal à déposer un permis de construire au nom de la commune (Cour administrative d'appel de Lyon, 12 avril 2011). En effet, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire est présentée « soit par le propriétaire du terrain (...), soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain ». En vertu des articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et contrôle l'exécution de ses décisions.

Monsieur le Maire apporte toutes précisions relatives audit permis de construire :

- Il s'agit d'un permis de construire d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire sis 38 chemin des mimosas ;
- Il s'agit des parcelles AI 327 et AI 144 se situant dans la zone UE du Plan local d'urbanisme ;
- La superficie de la parcelle est de 3509 m<sup>2</sup> ;
- Avant travaux, la surface de plancher est de 40,55 m<sup>2</sup>. il convient de supprimer cette surface pour une reconstruction de 66,4 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- L'emprise au sol est de 105 m<sup>2</sup>.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis de construire, s'agissant d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire, au nom de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU les précisions apportées relatives au permis de construire.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire, s'agissant d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire, au nom de la commune.

#### **35 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux exécutés sur des constructions existantes qui ne sont pas soumis à permis de construire doivent être précédés d'une déclaration préalable (article R421-17 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions des articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et contrôle l'exécution de ses décisions.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la déclaration préalable concerne une modification de façade pour l'aménagement du pôle social dans les anciens locaux du restaurant scolaire pour la création de deux ouvertures : une fenêtre et une porte d'entrée.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable, s'agissant d'une modification de façade pour la création de deux ouvertures (une fenêtre et une porte d'entrée), au nom de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU les précisions apportées relatives au permis de construire.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, s'agissant d'une modification de façade pour la création de deux ouvertures (une fenêtre et une porte d'entrée), au nom de la commune.

La séance est levée à 19H45.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 28 Mars 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT